



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 17
Représentés : 2

**Procès-verbal
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 24 mars 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Franck BOGEY, Didier SARDA, Gilles VIVIAN, Emmanuel GEORGES

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Franck BOGEY à Christian MARTINOD
M. Gilles VIVIANI à Pierre BRUYERE

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 11 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (20 mars 2023)

TRAITEMENT DES DECHETS

TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – FRAIS DE DELESTAGE DES BOUES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE IDEX SINERGIE

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GROISY – DESSERTTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEZ DIOSSAZ » - APPROBATION DU MARCHE

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Bureau (20 mars 2023)

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023 est approuvé sans observation.

TRAITEMENT DES DECHETS

**059-23 / TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – FRAIS DE DELESTAGE DES BOUES –
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE IDEX SINERGIE**

Exposé du Président,

Le SILA a passé un contrat d'exploitation de l'usine SINERGIE avec la société IDEX SINERGIE, pour une durée initiale de 4 ans, renouvelable 2 fois un an, depuis le 1^{er} janvier 2021.

La société IDEX SINERGIE a fait part des difficultés de fonctionnement du système d'injection des boues et des conséquences financières associées. Des réclamations financières liées à la prise en charge par le SILA des frais de délestage des boues ont été formulées à plusieurs reprises.

Le SILA n'ayant pas donné de suite favorable à ces demandes, les relations contractuelles se trouvant aujourd'hui dans une impasse, les parties ont engagé une procédure de règlement amiable du différend, se soldant par la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, le SILA s'engage à renoncer à émettre les titres de recettes liés à la prise en charge des frais afférents au délestage des boues effectué au cours de l'année 2021, pour un montant de 276 149 € HT.

En contrepartie, la société IDEX SINERGIE abandonne toute réclamation au titre des frais afférents au délestage des boues pour toute la durée du marché et s'engage, à compter de 2022 et pour toute la durée restante du marché, à appliquer les conditions contractuelles du marché, sans élever de réclamation relative à son interprétation.

Il est précisé que la signature du protocole, sous réserve de sa bonne exécution, emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet.

Considérant l'intérêt d'une solution amiable du différend, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel définissant les engagements et concessions réciproques des parties.

Le protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et après notification à la société IDEX SINERGIE par le SILA.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de protocole transactionnel à intervenir avec la société IDEX SINERGIE,
2. autoriser le Président à le signer.

Le Président précise que les Vice-Présidents ont émis un avis favorable à cette demande faisant partie d'un ensemble plus global et rappelle que la société IDEX donne satisfaction dans le cadre de l'exploitation de l'usine SINERGIE.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy, CC Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes)

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

ASSAINISSEMENT

060-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE GROISY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEZ DIOSAZ » – APPROBATION DU MARCHÉ

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n°129-22 du Bureau du 2 mai 2022, une consultation en procédure adaptée a été lancée, en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la desserte eaux usées du lieu-dit « Chez Diosaz » sur la commune de Groisy.

Suites aux offres présentées supérieures à l'estimatif, conséquence de plusieurs facteurs extérieurs accentués après le lancement du marché (augmentation des coûts de matières premières, activité soutenue des entreprises, combinée aux difficultés de recrutement du personnel qualifié, et nécessité du maintien de l'accès aux poids lourds des commerces limitrophes durant les travaux), et après négociation, il est proposé au Bureau, sur avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2023, d'approuver le marché avec le groupement PERON TP / COHENDET, pour un montant de 845 880 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le marché avec le groupement PERON TP / COHENDET pour un montant de 845 880 € HT,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

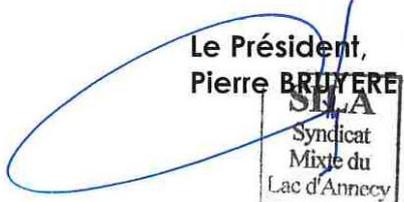
Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée, et clôt la séance à 10h15.

Le Secrétaire de séance
Séverine MUGNIER



Le Président,
Pierre BRUYERE



SMIA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy